

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DFPE 294 Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de deux établissements de petite enfance situés dans les 13^e et 19^e arrondissements.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de deux établissements de petite enfance situés dans les 13^e et 19^e arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation de deux établissements de petite enfance situés dans les 13^e et 19^e arrondissements de Paris en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de

fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 à 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.